

Un journalier, pour avoir frappé un bœuf sur la tête, \$1 d'amende et aux frais.

Un charretier, pour avoir trop battu son cheval, sur la place du marché Champlain, \$2 d'amende et aux frais.

Un charretier conduisant un cheval blessé à l'épaule, \$1 d'amende et aux frais.

Un bouvier frappant sur des vaches à coups de fouet, \$2 d'amende et aux frais.

Un charretier, pour avoir frappé son cheval à coups de pied, sur la côte de la Canoterie, \$5 et aux frais.

Deux personnes pour avoir battu et autrement maltraité un cheval, chacune à \$5 d'amende et aux frais.

Un journalier pour avoir battu des vaches avec un bâton, \$1 et aux frais.

Un charretier manœuvrant, dans la rue St. Paul, un cheval blessé à l'endroit de la sangle, \$1 d'amende et aux frais.

Un charretier pour avoir battu et malmené son cheval, \$2 d'amende et aux frais.

Un charretier se servant d'un cheval blessé à l'épaule, 25 centins et les frais.

Un autre pour une offense de cette nature, \$5 d'amende outre les frais.

Un autre pour une offense de cette nature, \$5 d'amende, plus les frais.

Un charretier frappant du pied sur son cheval, dans la côte Angèle, \$1 et aux frais.

Un autre battant son cheval à coups redoublés, dans la rue St. George, \$1 et aux frais.

Un autre se servant d'un cheval blessé à l'épaule, \$5 d'amende et aux frais.

A LÉVIS.

Onze fermiers et bouviers qui avaient lié des veaux par les pattes, chacun \$3 et les frais.

RÉCAPITULATION DES CONDAMNATIONS.

Pour avoir battu des chevaux à coups de fouet ou de	Personnes.	
manches de fouet.....	3	
“ battu des chevaux à coups de pieds.....	3	
“ lié des veaux par les pattes.....	11	
“ attelé des chevaux malades ou blessés.....	6	
“ battu des chevaux ou vaches à coups de		
bâton.....	5	
“ favorisé et entretenu batailles de coqs.....	10	
Nombre des personnes ainsi condamnées.....	41	